EXAMEN PROFESSIONNEL
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1RE CLASSE - SESSION 2024

ÉTAT DES SERVICES

Document à faire compléter et signer par votre employeur

(Autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. En cas de pluralité d'employeurs fournir un état des services par employeur)

Agent : NOM : .....PRÉNOM : ....., né(e) le : ...../...../.....

Toutes les colonnes du tableau doivent être OBLIGATOIREMENT renseignées pour la bonne instruction du dossier du candidat. Il est inutile de retracer la carrière complète du candidat, seules les indications récentes permettant de valider la condition d'ancienneté nécessaire à l'inscription à cet examen professionnel sont utiles.

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du grade de rédacteur principal de 2e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats doivent remplir les conditions **au 31 décembre 2025**.

Mesure dérogatoire : pour les candidats reclassés à partir du 1er septembre 2022, justifier d'un an dans le 5e échelon du grade de rédacteur principal de 2e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau **au 31 décembre 2025.**

Employeur	Grade	Situation statutaire (1)	Echelon	Période Du	Au	Durée hebdo de travail de l'agent (2)	Situation Position (3)	DURÉE TOTALE		
								An(s)	Mois	Jour(s)
E X E M P L E										
CDG 54	*Rédacteur*	*Titulaire*	*1*	*18/05/2017*	*28/06/2018*	*35h*	*Activité*	*1*	*1*	*10*
TOTAL au 31 décembre 2025										

Cochez impérativement la case ci-dessous correspondant à la situation de l'agent sinon le dossier de cet agent sera considéré comme incomplet :

Sera en activité au jour de la clôture des inscriptions (le 18 AVRIL 2024)	❑ **OUI** ❑ **NON**

(1) : Titulaire, stagiaire, contractuel, contrat de droit privé (CAE, CES, CEC, emploi jeune…) accomplis dans le cadre d'un service public administratif

(2) : Pour les années de services requises, les périodes pendant lesquelles la durée hebdomadaire de service a été inférieure à un mi-temps seront proratisées (10H si temps complet à 20H ou 17H30 si temps complet à 35H) selon la méthode de calcul ci-après :

$$\frac{\text{la durée hebdomadaire effectuée par l'agent} \times \text{le nombre de mois}}{\text{la durée hebdomadaire de la collectivité (39 h ou 35 h)}} = \text{la durée exprimée en mois à convertir en année}$$

(3) : Activité - Disponibilité – Détachement – Mise à disposition – Congé parental – Congé longue maladie – Congé grave maladie– Congé longue durée – Autres (à préciser)

(4) : A préciser pour chacune des périodes concernées.

Certifié exact par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, **Fait à .....le .....** **Signature de l'employeur public (Maire, Président, etc.)** ou autre personne habilitée par délégation **Préciser les nom, prénom et qualité du signataire**	**Cachet de l'employeur public**

→ Pièce à transmettre dans votre espace sécurisé au plus tard le 26/09/2024.